



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département 11
Arrondissement de Narbonne

COMMUNE DE ROQUEFORT DES CORBIERES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération n° 2026 – 57 Séance du 29 juillet 2026

OBJET : Vente d'une Maison d'habitation au 2 Avenue des Plages sur parcelle cadastrée section C n°272

Date de convocation : le 20 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : le 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le vingt juillet deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : **11**

BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, MAS Marjorie, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusés ayant donné procuration : **03**

M. CANDAU Morgan donne procuration à M. FERRÈRES Christian,
Mme OTH Céline donne procuration à Mme GILLIOT Sophie,
M. FOURNIER Jean-Pierre donne procuration à M. GUIPET Christian.

Absent : **01**

Mme NORVEZ Marie-Christine

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Pouvoir : **03**

Votants : **14**

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Exposé du rapport :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation sise 2 Avenue des Plages à Roquefort-des-Corbières depuis le 21 mars 2024.

Cet ensemble immobilier est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée section C N° 272 pour une contenance de 65 ca a été estimée par différentes agences immobilière à une valeur de 70.000,00€.

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Pierre-Jean MEURISSE en date du 22 juin 2026,

Considérant l'absence de projet par rapport à ce bien,

Entendu l'exposé du Maire,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente au profit de Monsieur Pierre-Jean MEURISSE de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle section C N°272 au prix de 70.000,00€ net vendeur,
- **DE DÉSIGNER** Maître AYROLLES, notaire à SIGEAN (11130) pour rédiger tous les actes à venir,
- **DE DIRE** que la recette sera imputée au budget principal,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

Entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

14 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 ABSTENTION :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la vente au profit de Monsieur Pierre-Jean MEURISSE de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle section C N°272 selon les conditions définies ci-dessus,
- **DÉSIGNE** Maître AYROLLES, notaire à SIGEAN (11130) pour rédiger tous les actes à venir,
- **DE DIRE** que la recette sera imputée au budget principal,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance

Le 29 juillet 2026,

Affichée le : 03 août 2026

Publiée le : 03 août 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 03 août 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le secrétaire de séance

Sophie GILLIOT



Le Maire

Marie-Christine THERON-CHET

